

217C0312
FR0011505163-OP001-AS01

31 janvier 2017

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

VALTECH (Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 31 janvier 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions VALTECH déposé par Oddo & Cie, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge SiegCo¹, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général (Cf. D&I 217C0028 du 3 janvier 2017 et D&I 217C0099 du 10 janvier 2017).

Au jour du dépôt, l'initiateur détenait de concert avec la société Verlinvest, 24 305 831 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 91,40% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SiegCo	22 430 831	84,35
Verlinvest	1 875 000	7,05
Total Verlinvest	24 305 831	91,40

Il est précisé qu'en application de l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur s'est réservé la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions VALTECH dans la limite de 685 842 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre et que, dans ce cadre, Oddo & Cie, agissant pour le compte de la société SiegCo a acquis sur le marché, du 4 janvier au 25 janvier 2016 (inclus), 651 587 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 2,45% du capital et des droits de vote de cette société³.

Au 30 janvier 2017, l'initiateur détient de concert avec la société Verlinvest, 24 957 418 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 93,79% du capital et des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SiegCo	23 082 418	86,74
Verlinvest	1 875 000	7,05
Total Verlinvest	24 957 418	93,79

¹ Contrôlée par la société anonyme de droit belge Verlinvest, elle-même contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Gustave de Mevius et Elisabeth de Haas Teichen (y inclus personnes liées par mariage et leurs descendants).

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 591 970 actions représentant autant de droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 610 522 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de l'exercice, le 23 janvier 2017 de 137 500 bons de souscription d'actions remboursables 1 (BSAR 1) et 10 911 bons de souscription d'actions remboursables 2 (BSAR 2) ayant conduit à l'émission de 18 552 actions VALTECH nouvelle (soit 17 188 actions au titre de l'exercice des BSAR 1 et 1 364 actions au titre de l'exercice des BSAR 2).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **12,50 € par action** :

- la totalité des actions VALTECH non détenues par lui, soit au total 1 653 104 actions VALTECH représentant 6,21% du capital de cette société³ ;
- la totalité des actions nouvelles VALTECH susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre en cas d'exercice de BSAR 1 en période d'exercice⁴ pendant la période d'offre, soit un nombre maximum de 242 113 actions VALTECH⁵ ; et
- la totalité des actions nouvelles VALTECH susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre en cas d'exercice de BSAR 2 en période d'exercice⁶ pendant la période d'offre, soit un nombre maximum de 65 943 actions VALTECH⁵ ;

L'offre ne vise aucun des 28 235 529 titres⁷ donnant accès au capital émis par la société VALTECH, lesquels sont en effet non cotés et incessibles (en ce compris les BSAR 1 et BSAR 2 susvisés).

Il est précisé que les actions VALTECH nouvelles qui seront émises sur exercice des BSAR après la clôture de l'offre feront l'objet de plusieurs mécanismes de liquidité proposés par l'initiateur, au choix de leur porteurs, dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure entre leurs porteurs et l'initiateur, étant précisé que dans chaque cas le prix sera déterminé selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour fixer le prix d'offre⁸.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

Il est précisé qu'à l'issue de l'offre, l'initiateur mettra en œuvre la procédure de transfert obligatoire à un actionnaire existant (« *compulsory transfer to an existing shareholder* ») prévue à l'article 75 des statuts de VALTECH, société de droit anglais, conformément au *Companies Act* de 2006⁸. Conformément aux dispositions de cet article, l'initiateur détenant d'ores et déjà plus de 80,00% du capital de VALTECH, requerra de VALTECH, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, un avis de vente des actions restantes (« *Remainder Sale Notice* ») aux termes duquel les actionnaires minoritaires qui n'auraient pas apporté leurs titres à l'offre publique devront les vendre à l'actionnaire majoritaire au même prix que l'offre publique d'achat simplifiée.

En outre, à l'issue de l'offre, la société VALTECH demandera la radiation de ses actions d'Euronext Paris en application des règles de marché d'Euronext Paris.

Il est rappelé que :

- le cabinet Ricol Lasteyrie Corporate Finance, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, a été mandaté par la société VALTECH en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société VALTECH (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés les 3 et 10 janvier 2017 conformément aux articles 231-13 et 231-16 règlement général (Cf. D&I 217C0028 du 3 janvier 2017 et D&I 217C0099 du 10 janvier 2017).

⁴ Correspondant à l'exercice de 1 936 908 BSAR 1 compte tenu de l'engagement de la société Cosmoledo (contrôlée par M. Sébastien Lombardo) de ne pas exercer 8 587 301 BSAR 1 exerçables qu'elle détient sur un total de 17 174 602 BSAR 1 détenus par cette société.

⁵ Il est précisé que l'exercice de 8 bons permet de souscrire à une action VALTECH nouvelle.

⁶ Soit 527 453 BSAR 2 compte tenu de l'engagement de la société Cosmoledo de ne pas exercer 2 677 403 BSAR 2 exerçables qu'elle détient sur un total de 5 354 807 BSAR 2 détenus par cette société.

⁷ Soit 21 306 630 BSAR 1, 6 447 524 BSAR 2, 411 375 NBSAR et 70 000 NBSAR Canada) pouvant donner droit à un maximum de 3 950 644 actions VALTECH nouvelles.

⁸ Cf. section 1.2 de la note d'information de l'initiateur.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 233-3 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par la banque présentatrice⁹ ; et
 - le projet de note en réponse de la société VALTECH, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société VALTECH et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre.

Sur ces bases, relevant que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 233-3 du règlement général, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société SiegCo sous le n°17-041 en date du 31 janvier 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-042 en date du 31 janvier 2017 sur le projet de note en réponse de la société VALTECH.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société VALTECH ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
4. La suspension de la cotation des actions VALTECH est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres VALTECH sont applicables.

⁹ À savoir notamment, (i) le critère du cours de bourse de VALTECH, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 16 décembre 2016 (dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'offre), sur des périodes allant de 20 à 250 jours de négociation à cette date, lesquelles induisent des prix compris entre 11,5 € et 11,9 €, soit des primes comprises entre 5,0% et 8,9% (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de VALTECH qui sur la base, notamment d'un WACC de 8,87%, d'un taux de croissance à l'infini de 2% et d'une analyse de sensibilité de +/- 0,5% sur ces valeurs, induit des valorisations qui s'inscrivent dans une fourchette de 8,9 € à 11,8 € matérialisant des primes comprises entre 6,3% et 39,8%, (iii) les multiples de comparables boursiers sur la base d'un échantillon de 9 sociétés cotées comparables au regard des critères d'activité, de croissance, de profitabilité, de présence géographique, de place de cotation et de taille, lesquels extériorisent des valorisations comprises entre 7,1 € et 7,7 € matérialisant des primes comprises entre 62,8% et 75,6%, et (iv) les transactions récentes intervenues sur le capital de VALTECH au prix de 11,5 € par action, notamment la précédente offre initiée par SiegCo en 2016 et deux transactions de blocs de juillet 2016 portant respectivement sur 60 000 et 80 000 actions VALTECH réalisées sur la base d'un prix de 11,5 € par action, soit une prime de 8,7% par rapport au prix de l'offre.